

Règlement 439-2024, modifiant le règlement # 234-2006 relatif au permis et certificats

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 24 juin 2004 et que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a, par conséquent, respectée les délais pour se conformer aux dispositions dudit schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'il est opportun de réaliser une modification du règlement relatif au permis et certificats ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'article 5.1, alinéa 2 du règlement #234- 2006 en le mettant en concordance avec les articles 117.1 à 117.4 de la LAU ;

ATTENDU QUE la modification apportée fera augmenter la contribution exigée pour les frais demandés pour les opérations cadastrales à des fins de parcs, de 3 % à 5 % ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.7 alinéa 1, de la Loi sur la fiscalité municipale, cette contribution est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture pour la présentation du 1er projet de règlement fut donné par le membre du conseil xxx lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Choisissez un élément., appuyée de Choisissez un élément..

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le projet de règlement # 439-2024 modifiant, l'article 5.1 du règlement de relatif aux permis et certificats de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix soit et est adopté.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce XX mai 2024.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion :	7 mai 2024
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	7 mai 2024
Adoption finale du règlement :	4 juin 2024
Affichage et entrée en vigueur	5 juin 2024